

Cahors, le 14 octobre 2015

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Education nationale du Lot

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale du Lot,

Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale
chargée de l'Information et de l'Orientation,

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement des collèges et lycées publics
et privés sous contrat,

Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'écoles publiques et privées sous contrat,

Mesdames et Messieurs les Enseignants
Référents de Scolarité,

Madame l'assistante sociale, conseillère
technique départementale,

Madame le docteur, conseillère
technique départementale,

Mesdames et Messieurs les Directeurs
des Centres d'information et d'orientation,

Copie pour information à Monsieur le Directeur Diocésain

Dossier suivi par
Frédérique Falco
IEN Cahors2 et ASH

Téléphone
05 67 76 55 33
Fax
05 67 76 54 73
Mél.
Iencahors2@ac-toulouse.fr

ANNULE ET REMPLACE

Objet : circulaire départementale relative à la scolarisation des élèves en situation de handicap. Introduction et généralisation de l'utilisation du GEVA-Sco (guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation), pièce constitutive d'un dossier de première demande où de réexamen à la MDPH, sur le département du Lot.

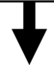
Textes de référence

- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap
- Circulaire n°2006-126 du 17 août 2006 : mise en œuvre et suivi du projet personnalisé de scolarisation
- Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 parue au BO 15 du 11/04/13
- Arrêté du 6-2-2015 - J.O. du 11-2-2015 : Projet Personnalisé de Scolarisation / Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco)

DSDEN 46
Circonscription Cahors2
Pôle ASH
Cité administrative
Quai Cavaignac
BP 286
46005 Cahors
Cedex 9

Sommaire

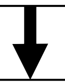
Une difficulté se présente pour un élève (scolaire, comportementale, médicale,…)



Le chef d'établissement ou directeur d'école **réunit l'équipe éducative** (composée des représentants légaux, de l'enseignant, de toute personne assurant un suivi : psychologue scolaire de l'éducation, assistante sociale scolaire, partenaires de soins et/ou de la justice, médecin de l'éducation nationale, enseignant référent de scolarité) pour évaluer la situation de l'élève.

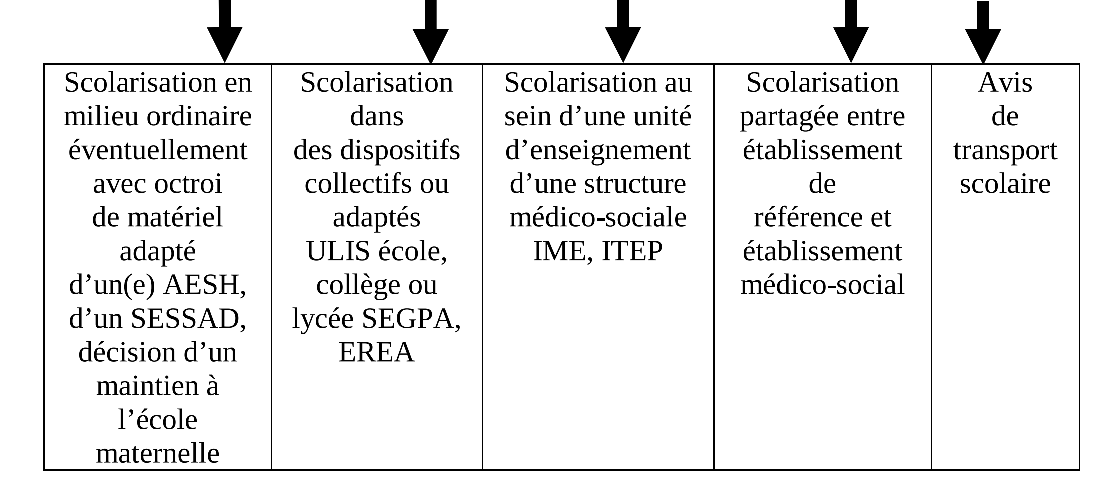
Sa scolarisation ne nécessite pas de demande auprès de la MDPH	**La situation de l'élève nécessite une saisine de la MPDH**
Elaboration d'un PPRE, d'un PAI, d'un PAP ou d'un autre projet d'aide avec l'accord de la famille Document utilisé : Compte-rendu de l'équipe éducative	Le chef d'établissement ou directeur d'école communique les coordonnées de l'enseignant référent à la famille et met en place une réunion d'équipe éducative pour évaluer les besoins en situation scolaire et inviter la famille à constituer un dossier de demande MDPH Document utilisé : GEVASCO 1ère demande

La famille saisit la MDPH avec l'aide de l'enseignant référent



L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH évalue les besoins de l'élève et élabore une proposition de P.P.S. (Projet Personnalisé de Scolarisation)

La C.D.A.P.H (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) de la MDPH prend une décision sous la forme d'une notification.



Scolarisation en milieu ordinaire éventuellement avec octroi de matériel adapté d'un(e) AESH, d'un SESSAD, décision d'un maintien à l'école maternelle	Scolarisation dans des dispositifs collectifs ou adaptés ULIS école, collège ou lycée SEGPA, EREA	Scolarisation au sein d'une unité d'enseignement d'une structure médico-sociale IME, ITEP	Scolarisation partagée entre établissement de référence et établissement médico-social	Avis de transport scolaire

Une fois le PPS élaboré par la MDPH, l'équipe éducative devient **l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS).** Cette équipe de suivi de scolarisation est animée par **l'enseignant référent de scolarité (ERS).**

2. Coordonnées et rôle de l'enseignant référent de scolarité

N° de Secteur	Cantons et Établissement(s) d'intervention	Enseignant référent	Coordonnées
1	Gourdon Salviac Prayssac Puy l''Evèque IME Vire-sur-Lot	**Pascal BRUNAUX**	Collège Léo Ferré 46300 GOURDON 05.65.32.14.91 maitre.referent.secteur-1@orange.fr
2	Figeac Lacapelle-Marival Latronquière Cajarc IME Nayrac, ITEP de Figeac	**Laurence MAROT**	Collège Masbou 1 av. Flandres Dunkerque 1940 46100 FIGEAC 05 65 34 25 93 maitre.referent.secteur-2@orange.fr
3	Martel Vayrac Souillac Bretenoux, Saint-Céré Gramat IME de Fons	**Gilles BRAVO**	Collège Puy d'Alon 45 avenue M. Malvy 46200 SOUILLAC 05 65 41 16 29 gilles.bravo@ac-toulouse.fr
4	Cahors Gambetta et St Etienne Luzech # lycée St Etienne IME de Boissor, centre Geneyer	**Pascale TORC'H**	Collège Gambetta Rue Wilson BP 284 46005 CAHORS CEDEX 05.65.24.93.51 maitre-referent.secteur-4@orange.fr
5	Cahors O. de Magny Castelnau-Montratier Montcuq #lycée C. Marot Cahors #lycée G. de Monnerville Cahors # lycée des territoires Le Montat Centre Geneyer	**Joël BLEY**	Collège O de Magny Rue George Sand BP283 46005 CAHORS CEDEX 9 05.65.29.19.58 maitre.referent.secteur-5@orange.fr

L'enseignant référent tend à assurer la meilleure mise en œuvre possible du PPS élaboré par la MDPH. Il assure un suivi du parcours de formation des élèves handicapés scolarisés au sein de son secteur d'intervention, afin de veiller à sa continuité et à sa cohérence. Il assure la coordination de l'action de l'équipe de suivi de la scolarisation qu'il réunit et anime.
Il peut également être amené à intervenir avant la saisine de la MDPH. Il a dans ce cas un rôle essentiel d'information, de conseil et d'aide, tant auprès des équipes enseignantes que des parents ou représentants légaux. Il doit en effet contribuer, aux côtés des responsables d'établissement scolaires, à l'accueil et à l'information des familles et les aider si nécessaire, à saisir la MDPH dans les meilleurs délais.

3. Le GEVA-Sco pièce constitutive d'un dossier de demande à la MDPH

Le GEVA-Sco est un outil normalisé qui regroupe les principales informations sur la situation d'un élève, afin qu'elles soient prises en compte pour l'évaluation de ses besoins de compensation en vue de l'élaboration du PPS par la MDPH[1].

[1] Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 parue au BO 15 du 11/04/13 : « L'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap s'appuiera sur le GEVA-Sco, outil dématérialisé d'échange avec les équipes pluridisciplinaires des MDPH ».

Rédigé conjointement par la DGESCO et la CNSA (caisse nationale de solidarité et d'autonomie), il vise à harmoniser les procédures entre les personnels MDPH, les personnels de l'éducation nationale et les partenaires extérieurs.

Il permet de recueillir les besoins et compétences de l'enfant en situation scolaire au regard de ses activités d'apprentissage, de sa mobilité, de sa sécurité, des actes essentiels de la vie quotidienne ou de sa vie sociale.

Le GEVA-SCO se substitue à tous les documents jusqu'alors utilisés pour constituer les dossiers de demande à la MDPH : compte-rendu d'équipe éducative, fiche de renseignements scolaires, protocole des besoins d'accompagnement par un AVS, demande de matériel adapté. En fonction de la situation de l'enfant concerné, il existe deux types de formulaires GEVA-SCO. Tous deux sont téléchargeables avec un manuel d'utilisation, sur le site Lotec ASH 46 et sur le site de la MDPH du Lot (l'ouverture et la saisie de ces fichiers en PDF nécessite l'application **Acrobat Reader version XI** ou équivalent).

1) **Le GEVA-Sco première demande** (annexe 1, concerne les élèves qui ne bénéficient pas encore de PPS). Sa rédaction se fait en partie en amont de l'équipe éducative en collectant toutes les informations recueillies auprès des différents professionnels connaissant l'élève. Il est présenté aux responsables légaux et finalisé durant l'équipe éducative. Le directeur d'école ou le chef d'établissement en est le maître d'œuvre.

2) **Le GEVA-Sco réexamen** (annexe 2, concerne les élèves qui bénéficient déjà d'un PPS). Il est renseigné par l'enseignant référent de scolarité lors de la réunion de l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS). Il constitue le compte rendu de la réunion.

Une fois complété, le document GEVA-SCO (première demande ou réexamen), est communiqué en version papier tamponnée par l'école ou l'établissement aux représentants légaux. Accompagnés par l'enseignant référent de scolarité, les représentants légaux doivent le transmettre à la MDPH 46 (304 rue Victor Hugo Cité sociale des tabacs 46000 Cahors Cedex 9), avec les pièces justificatives listées ci-dessous (téléchargeables sur le site de la MDPH 46) :

- **une demande écrite de la famille** à destination de la MDPH (formulaire Cerfa n°13788*01 téléchargeable sur le site de la MDPH 46, http://www.action-sociale.org/documents/cerfa_13788-manuscrit.pdf) ainsi qu'une photocopie recto-verso d'un **justificatif d'identité de l'enfant handicapé** et, le cas échéant, de son représentant légal ;
- **un dossier médical** constitué par le médecin généraliste ou spécialiste (formulaire Cerfa n°13878*01 téléchargeable sur le site de la MDPH 46) https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13878.do) ;
- **un compte-rendu des examens psychologiques** (rempli par le psychologue scolaire ou le Conseiller d'orientation psychologue) uniquement en cas de demande d'orientations dans un dispositif adapté (ULIS école, collège ou lycée, SEGPA) ou d'un établissement médico-social.

4. Calendrier

A partir du 1.11.15, tous les dossiers de demande adressés à la MDPH devront comporter le GEVA-Sco. Les enseignants référents de scolarité sont susceptibles de vous apporter les éclairages nécessaires à la bonne marche des opérations.

Je vous demande de respecter la procédure dans l'intérêt des élèves et pour une meilleure prise en compte de leurs besoins particuliers.

Guillaume LECUIVRE